



Cendriers

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 6 janvier 2008

Compte tenue de la nouvelle loi anti-tabac, un établissement, un bar en l'occurrence, peut-il continuer à mettre des cendriers sur les tables de son établissement afin qu'ils servent à poser toutes sortes de déchets (chewin-gum, noyau d'olive etc.....) ?

Réponse :

La différence entre un cendrier et une soucoupe n'est pas difficile à établir. La présence d'un mégot dans une soucoupe entrainera la condamnation du fumeur en infraction, mais si ce mégot est dans un cendrier, le juge sanctionnera certainement aussi le cafetier au titre de l'incitation à contrevenir à la loi.